

DECRET N° 2004-043 DU 04 FEVREIR 2004

Portant approbation du budget prévisionnel
du Centre National de Production de Manuels
Scolaires (CNPMS) pour l'exercice 2004.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2001-363 du 18 septembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire ;
- Sur** rapport du Ministre des Enseignements Primaire et Secondaire,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 janvier 2004 ;

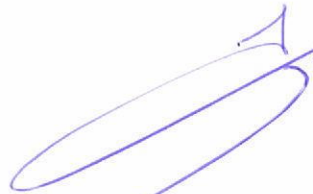
D E C R E T E :

Article 1^{er} : Est approuvé, le budget prévisionnel du Centre National de Production de Manuels Scolaires (CNPMS) pour l'exercice 2004 tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 04 février 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



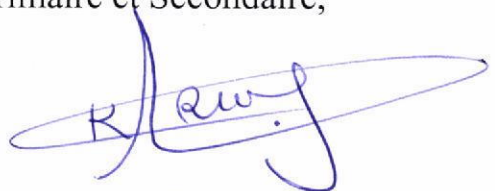
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre des Enseignements
Primaire et Secondaire,



Rafiatou KARIMOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4
MMEH 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA
3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.